

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3180203: économie de services locaux et programmes pour l'emploi réglementés

En vigueur au 01/10/2018 (Dernière actualisation de la page 01/06/2021)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP318.02.00).

Afin de déterminer les salaires mensuels bruts correspondants, les salaires annuels bruts barémiques indexés sont divisés par 12. Afin de déterminer les salaires horaires bruts correspondants, les salaires annuels bruts barémiques indexés sont divisés par le nombre 1976 (correspondant à une durée de travail hebdomadaire de 38 heures x 52 semaines).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. Barème: 21 ans

1.1.1. GROUPE DE FONCTIONS: D1

Anciennité (en années)	Barème
	Salaire horaire (sans allocation de foyer ou résidence)
0	9.8748
1	9.8748
2	9.8748
3	9.9319
4	10.4387
5	10.6920
6	11.3494
7	11.4973
8	11.6455
9	11.7122
10	11.7309
11	11.8491
12	11.9313
13	11.9428
14	11.9829
15	12.3642
16	12.3657
17	12.6459
18	12.6459
19	12.9059
20	12.9059
21	13.2843
22	13.2843

23	13.6517
24	13.6517
25	14.3097
26	14.3097
27	14.9785
28	15.4966
29	16.1815

1.2. Barème: RMMMG

Le salaire minimum garanti à partir de 21 ans est repris dans la CP 300 : Conseil national du travail, sous la rubrique : "Régime (sur base hebdomadaire) : 38h".

Ages	
À partir de 21,5 ans et 6 mois d'ancienneté	À partir de 22 ans et 12 mois d'ancienneté
9.9353	10.0495

1.3. Barème: ALLOCATION DE FOYER OU DE RÉSIDENCE

Si le salaire annuel brut d'un travailleur dépasse les plafonds , son salaire brut, augmenté le cas échéant de l'allocation de foyer ou de résidence correspondant, ne peut pas être inférieur au plafond, augmenté du montant de l'allocation de foyer ou de résidence correspondant. L'allocation qui lui est attribuée est augmentée à concurrence de l'écart ou une allocation partielle lui est accordée.

Jusqu'à	Montant		
	Salaire brut annuel	Allocation de foyer	Allocation de résidence
	26875.20	1228.85	614.42
	30497.58	614.42	307.22